

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-60, R. 153-18 et R. 151-51 à R. 151-53 ;

Vu le décret n°2014-1077 du 22 septembre 2014, portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole » ;

Vu l'arrêté n°2026-17 du 3 avril 2026 de la Présidente de Nantes Métropole portant délégation de fonction et de signature aux élus ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 5 avril 2019, modifié comme suit :

mis en compatibilité le 25 juin 2021 pour la réalisation d'un feeder de sécurisation de l'alimentation en eau potable du sud-ouest du département, le 18 juillet 2022 pour le projet de connexion des lignes L1-L2 de tramways et de centre technique d'exploitation Babinière à La Chapelle sur Erdre, le 7 octobre 2022 pour le projet d'extension et de réaménagement du lycée Saint-Stanislas à Nantes, le 16 décembre 2022 pour le projet d'extension de la piscine des Dervallières à Nantes, le 16 décembre 2022 pour le projet de création d'un groupe scolaire secteur des Echalonnières à Vertou, le 10 février 2023 pour le projet de création d'un groupe scolaire et d'équipement sportif sur le secteur des Pierres Blanches à Saint-Jean de Boiseau, le 15 décembre 2023 pour le projet de réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean Jaurès à Nantes, le 19 mars 2024 pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Montagne, le 28 juin 2024 pour le projet de construction d'un centre technique à Nantes Nord, le 27 juin 2025 pour le réaménagement de l'école Saint-Michel à Nantes ainsi que pour la mutualisation et la reconstruction des EHPAD Mauperthuis et Alexandre Plancher à Rezé et le 6 février 2026 pour la réalisation d'une voie cyclable intercommunautaire entre Carquefou et Sucé-sur-Erdre,

modifié par procédure simplifiée le 9 avril 2021, le 30 juin 2022, le 15 décembre 2023, le 4 avril 2025 et le 6 février 2026,

modifié le 16 décembre 2022 et le 7 février 2025,

mis à jour dans ses annexes le 7 décembre 2020, le 4 février 2022, le 4 juillet 2022, le 7 octobre 2022, le 11 septembre 2023, le 23 juillet 2024, le 17 juillet 2025 et le 10 mars 2026,

Vu la délibération n°2025_03_13 du conseil municipal de Mauves-sur-Loire portant institution d'un droit de préemption commerciale,

Vu la délibération n°3 du conseil départemental de Loire Atlantique du 16 décembre 2024 approuvant la révision de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les abords du lac de Grand-Lieu sur la commune de Bouaye,

Vu la délibération n°21-3 du conseil départemental de Loire Atlantique du 10 février 2026 approuvant la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles dans l'Estuaire de la Loire sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,

Vu la délibération n°2025-241 du conseil métropolitain des 11 et 12 décembre 2025 portant classement du réseau de chaleur Nord Chézine, délimitation des périmètres de développement prioritaire et mise à jour du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur Centre Loire,

Vu la délibération n°2021-180 du conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021 portant sur la prise en considération d'une opération d'aménagement relative au secteur Laënnec / Piliers de la Chauvinière sur la commune de Saint-Herblain,

Vu la délibération n°2026-013 du conseil métropolitain du 6 février 2026 portant sur la prise en considération d'une opération de renouvellement urbain relative au secteur « Mail / ex-Alcatel » sur la commune d'Orvault,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/ICPE/320 du 30 septembre 2025 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols,

Vu la délibération n°2025-222 du conseil métropolitain des 11 et 12 décembre 2025 approuvant la modification du dossier de réalisation portant extension du périmètre la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Bellevue sur les communes de Nantes et Saint-Herblain, approuvant la modification du programme des équipements publics de cette même ZAC et approuvant un avenant n°5 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération n°2023-87 du conseil métropolitain des 22 et 23 juin 2023 portant approbation du dossier de création de la ZAC des Cartrons à Brains, exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement et approbation du traité de concession d'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/DRAC/CRPA1/6 du 31 mars 2026 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne raffinerie Béghin Say à Nantes,

Vu la délibération n°2019-40 du conseil métropolitain du 5 avril 2019 portant institution du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en conséquence le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, telles que définies aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme, par une procédure de mise à jour n°9, en application des dispositions des articles L. 153-60 et R. 153-18 du même code ;

Arrête

Article 1.

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, les annexes suivantes du Plan Local d'Urbanisme métropolitain sont mises à jour par l'ajout, la modification, la correction ou la suppression des éléments suivants :

- l'ajout d'un périmètre de préemption commerciale sur la commune de Mauves-sur-Loire (annexe 5-2-3) ;
- la modification de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les abords du lac de Grand-Lieu à Bouaye (annexe 5-2-3) ;
- l'ajout de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles dans l'Estuaire de la Loire sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau (annexe 5-2-3) ;
- l'ajout du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur Nord Chézine (annexe 5-2-11) ;
- la modification du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur Centre Loire (annexe 5-2-11) ;
- l'ajout des périmètres de prise en considération secteur Laënnec / Piliers de la Chauvinière à Saint-Herblain et secteur « Mail / ex-Alcatel » sur la commune à Orvault (annexe 5-2-2) ;
- la modification des périmètres des secteurs d'information sur les sols (annexe 5-2-10) ;

- la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Bellevue à Nantes et Saint-Herblain (annexe 5-2-2) ;
- la correction du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Cartrons à Brains (annexe 5-2-2) ;
- l'ajout du périmètre de protection au titre des monuments historiques de l'ancienne raffinerie Béghin Say à Nantes (annexe 5-1-1-2) ;
- la modification du périmètre de droit de préemption urbain (annexe 5-2-3).

Article 2.

La mise à jour est effectuée dans le document d'urbanisme tenu à la disposition du public au format papier et dans la version dématérialisée disponible sur le site internet :
<https://metropole.nantes.fr/plum>

ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 10 boulevard Gaston Serpette, 44000 NANTES

Article 3.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois :

- au siège de Nantes Métropole,
- dans les 7 pôles de proximité,
- ainsi que dans les 24 mairies des communes de Nantes Métropole.

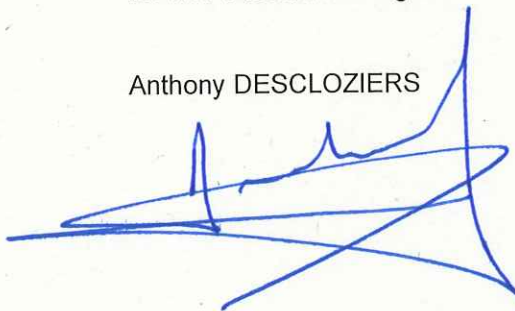
Article 4.

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques.

Fait à Nantes, le **18 MAI 2026**

Pour Madame la Présidente
Le Vice-Président délégué

Anthony DESCLOZIERS



mis en ligne le :

21 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20260518-2026_26ARR-AR
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026